

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-46

### OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE

Date de la convocation  
07/06/2022

Le 14 juin 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène					
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry	X				
87 LARDY Brigitte			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre			X		
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	2				2

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément			X		
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles		R. NICOUX	X		
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise			X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

## **CODE PROJET 1305 Pastoralisme**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »**

**Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

**Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

### **Contrat de Parc 2018 – 2020 : 1.2. programme de restauration et de gestion des milieux**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

#### **Considérant :**

- L'étroite articulation entre les missions de l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) et les objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif de la ZPS Plateau de Millevaches, et de ceux des sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore en termes de gestion des milieux, et du développement du pastoralisme ;
- L'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-value locale et d'emplois
- le fort lien entre les missions des éleveurs pratiquant le pastoralisme, et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Pnr ML), sur le volet agricole, le volet biodiversité et sur la mission « grands prédateurs » ;

#### **Contexte :**

---

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée en 2019 avec l'appui du Pnr ML.

Les statuts de l'APML prévoient plusieurs collèges :

- collège de membres « éleveurs » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « berger.ère.s » (1 à 2 sièges au CA)
- collège de membres « propriétaires » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « institutionnels et collectivités / autres usagers » (3 à 6 sièges au CA)

Le Pnr ML siège depuis 2019 dans la dernière catégorie, en s'acquittant du paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100€.

A minima, le collège des institutionnels et collectivités doit présenter au moins un membre représentant le conseil de valorisation de l'espace rural de Millevaches, et un membre représentant du Pnr ML au conseil d'administration de l'APML.

L'APML met en œuvre depuis 2019 certaines des actions de la Charte du Parc, notamment par des diagnostics pastoraux, une aide à l'emploi de berger.ère.s, ou encore une aide à l'accès à des subventions permettant l'achat de matériels. Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations sur le territoire, ayant des méthodes de production correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc, mais aussi à permettre des installations et des mutualisations de moyens.

L'APML travaille main dans la main avec le Pnr ML sur des programmes divers :

- valorisation des viandes (Marque Parc en cours de validation par le FD des Parcs);
- entretien des zones Natura 2000 ;
- « grands prédateurs »
- programme d'animation grand public « De Villages en Sonnaillles », animation créée par le Pnr ML, confiée en 2022 à l'APML et subventionnée par le Pnr ML.

### Description du projet :

En 2021, l'APML a sollicité le soutien de trois collectivités pour obtenir un co-financement sur une subvention FEADER de manière à perpétuer le travail engagé sur le territoire. Il s'agit : du département de la Corrèze, du département de la Creuse, et du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Le dimensionnement budgétaire et les recettes envisagées par l'APML sont les suivant :

Budget de fonctionnement 2022	Recettes prévisionnelles				
	FEADER	Conseil départemental de la Corrèze	Conseil départemental de la Creuse	Pnr ML	Autonfinancement APML
55 965,60 €	27982,8 (50%)	4831,7 (8,6%)	4831,7 (8,6%)	4831,7 (8,6%)	13487,7 (24,1%)

Le besoin de cofinancement cumulé s'élève à 14 495,10 €, il a été proposé de séparer cette somme en parts égales entre les trois structures. Le Pnr ML financerait à hauteur de **4 831,70 € l'activité de l'APML.**

Ce co-financement est un critère obligatoire pour que la structure puisse avoir accès à la subvention demandée.

L'enveloppe globale est calculée pour permettre une embauche supplémentaire (en cours) pour attendre environ 1,3 ETP cumulés de moyens humains salariés, de manière à réaliser des diagnostics pastoraux qui donneront lieu à de nouveaux groupements pastoraux, et des surfaces pastorales additionnelles.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.831,70 € du Pnr ML à l'APML pour l'année 2022
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération.
- les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2022, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.831,70 € du Pnr ML à l'APML pour l'année 2022
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8 / Votants : 10 (dont 2 pouvoirs) / Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 2

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 21.06.22  
Et qu'elle a été affichée le 21.06.22

REÇU LE

21 JUIN 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

